

---

**AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 471-10 (RÈGLEMENT DE ZONAGE)**

Est par la présente donnée que la Municipalité de Sainte-Clotilde tiendra une assemblée de consultation publique pour le 2<sup>e</sup> projet de règlement 471-10 remplaçant le règlement de zonage 471 de la Municipalité de Sainte-Clotilde lors de la séance ordinaire du **15 juin 2026 à 18h30**.

---

**Nature et effets :**

La Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite modifier son règlement de zonage, notamment par rapport à plusieurs sections distinctes :

- Ajouter l'article 2.1.5 intitulé « Classification des usages » chapitre 2, section 1, page 30.
- Modifier l'article 2.5.2 intitulé « Classe d'usage « Service institutionnel » (P1) » chapitre 2, section 3, page 35.
- Modifier l'article 4.1.3 intitulé « Classe d'usage « Orientation de la façade principale lors de l'implantation d'un bâtiment principal » chapitre 4, section 1, page 57
- Modifier l'article 4.1.7 intitulé « Garages attachés » chapitre 4, section 1, page 57
- Modifier l'article 4.2.4 intitulé « Dispositions spécifiques applicables aux bâtiments principaux à l'intérieur du périmètre urbain » chapitre 4, section 2, page 59
- Modifier l'article 4.2.16 intitulé « Hauteur maximale en mètres de certains bâtiments principaux » chapitre 4, section 2, page 61
- Modifier l'article 4.3.12 intitulé « Clôtures » chapitre 4, section 3, page 64
- Ajouter l'article 5.1.7 intitulé « Superficie maximale des constructions et bâtiments accessoires » chapitre 5, section 1, page 72
- Modifier l'article 6.1.7 intitulé « Aménagement d'une aire de stationnement » chapitre 6, section 1, page 92
- Modifier l'article 6.5.3 intitulé « Implantation » chapitre 6, section 5, page 97
- Modifier l'article 6.5.5 intitulé « Matériaux » chapitre 6, section 5, page 97
- Ajouter l'article 6.5.8 intitulé « Normes particulières pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux » chapitre 6, section 5, page 99
- Ajouter l'article 6.5.9 intitulé « Normes particulières pour les bâtiments commerciaux » chapitre 6, section 5, page 99
- Modifier l'article 6.6.8 intitulé « Conditions applicables aux nouvelles constructions » chapitre 6, section 6, page 101
- Modifier l'annexe C intitulé « Grilles des usages et des spécifications constructions » annexe C, page 177
  - L'ajout concerne tout le territoire du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Clotilde.

La nature spécifique des modifications peut être consultés sur demande avant ou pendant la période de consultation.

*Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.*

**CONSIDÉRANT** que l'avis d'une consultation publique est publié dans le bulletin municipal et sur internet. (A-19.1, art.126);

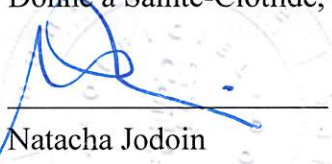
**AVIS** est, par la présente, donné par le soussigné :

**QUE** le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique le 15 juin 2026 à 18h30.

**QUE** lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 15 juin à 19h00 heures, le conseil municipal devra adopter le 2<sup>e</sup> projet de règlement suivant : 471-10.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance à laquelle cette demande sera traitée ou sur demande à [dg@ste-clotilde.ca](mailto:dg@ste-clotilde.ca).

Donné à Sainte-Clotilde, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2026.



---


Natacha Jodoin

Directrice générale et greffière-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Natacha Jodoin, à Sainte-Clotilde, Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant une copie certifiée de celui-ci à deux endroits différents dans la municipalité le 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce le 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2026.



---

Natacha Jodoin

Directrice générale et greffière-trésorière